

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE L'ORGANISATION
DE L'EPREUVE « TRAIL ALSACE GRAND EST BY UTMB »**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par l'UTMB Group relative à l'organisation du « Trail Alsace Grand Est by UTMB » dont le départ de deux épreuves (20 et 50 km) sera donné place de l'Hôtel de Ville à BARR le vendredi 19 mai 2023 ainsi que le dimanche 21 mai 2023,

VU la demande présentée par l'UTMB Group relative à l'organisation du « Trail Alsace Grand Est by UTMB » dont la Ville de BARR accueillera la base vie de l'épreuve des 100 milles le samedi 20 mai 2023,

CONSIDERANT que les participants de ces trois épreuves parcourront certaines rues de la ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords et sur l'itinéraire emprunté par les coureurs,

ARRETE

Article 1 - Du mercredi 17 mai 2023 à 06 h 00 au lundi 22 mai 2023 à 17 h 00, le stationnement sera strictement interdit place de l'Hôtel de Ville à BARR au droit des n° 01 A et 01 B afin de permettre l'installation de blocs WC provisoires.

Article 2 - Du mercredi 17 mai 2023 à 12 h 00 au samedi 20 mai 2023 à 23 h 00, le stationnement sera strictement interdit place du Torenberg à BARR. Cette mesure ne s'applique pas à la compagnie « Josy Tourisme » en charge des navettes.

Article 3 - Du vendredi 19 mai 2023 à 05 h 00 au dimanche 21 mai 2023 à 12 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit à BARR :

- place et cour de l'Hôtel de Ville,
- sur les places en épis de part et d'autre de la chaussée, situées entre l'église protestante et le chemin du Kirchberg.

Article 4 - Du vendredi 19 mai 2023 à 20 h 00 au samedi 20 mai 2023 à 23 h 00, le stationnement et la circulation seront strictement interdits rue du Torenberg à BARR. Cette mesure restrictive de circulation ne s'applique pas aux riverains de cette voie qui devront pouvoir accéder à / quitter leur propriété.

Article 5 - Le samedi 20 mai 2023, de 05 h 00 à 22 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit à BARR :

- rue de l'Hôpital au droit du n° 01 jusqu'à l'intersection de la rue du Général Vandenberg sur l'accotement réservé aux piétons,
- rue du Général Vandenberg entre le n° 10 et le n° 14 sur les places matérialisées.

Article 6 - La signalisation réglementaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR au plus tard 48 h 00 avant le début de l'interdiction, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 7 - Du vendredi 19 mai 2023 à 08 h 00 au dimanche 21 mai 2023 à 13 h 00, la circulation de tous les véhicules de plus de 3 mètres de hauteur sera strictement interdite place de l'Hôtel de Ville à BARR.

Article 8 - Le vendredi 19 mai 2023, de 09 h 00 à 11 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite à BARR :

- rue du Docteur Sultzer entre l'intersection de la rue Paul Degermann et la place de l'Hôtel de Ville,
- chemin du Gaensbroennel,
- place et cour de l'Hôtel de Ville,
- rue des Cigognes,
- rue de la Kirneck entre l'intersection de la rue des Cigognes et l'intersection de la rue Taufflieb,
- rue des Saules,
- rue des Pèlerins,
- rue Neuve,
- rue des Boulangers,
- rue des Bouchers,
- rue des Maréchaux,
- rue de l'Eglise,
- chemin du Kirchberg.

Article 9 - Le samedi 20 mai 2023, de 07 h 00 à 21 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite place du Torenberg à BARR. Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules nécessaires à l'organisation de l'épreuve ni à ceux de la compagnie « Josy Tourisme » en charge des navettes.

Article 10 - Le samedi 20 mai 2023, de 07 h 00 à 21 h 00, la circulation sera interdite rue Saint Marc à BARR à tous les véhicules provenant de la Grand'rue jusqu'à l'intersection de la rue des Jardins.

Article 11 - Le dimanche 21 mai 2023, de 07 h 00 à 09 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite à BARR :

- rue du Docteur Sultzer entre l'intersection de la rue Paul Degermann et la place de l'Hôtel de Ville,
- chemin du Gaensbroennel,
- place et cour de l'Hôtel de Ville,
- rue des Cigognes,
- rue de la Kirneck entre l'intersection de la rue des Cigognes et l'intersection de la rue Taufflieb,
- rue des Saules,
- rue des Pèlerins,
- rue Neuve,
- rue des Boulangers,
- rue des Bouchers,
- rue des Maréchaux,
- rue de l'Eglise,
- chemin du Kirchberg.

Article 12 - Cette mesure de restriction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'intervention.

Article 13 - Le vendredi 19 mai 2023, de 09 h 00 à 11 h 00 et le dimanche 21 mai 2023, de 07 h 00 à 09 h 00, des itinéraires de déviation seront mis en place sur indications des bénévoles-signaleurs de course et de la Police Municipale et / ou par signalisation réglementaire temporaire :

- rue du Docteur Sultzer par la rue Paul Degermann,
- rue de la Kirneck par la rue de l'Hôpital et le quai de l'Abattoir,
- rue des Saules par la Grand'rue,
- rue des Pèlerins par la Grand'rue,
- rue Taufflieb par la rue du Collège,
- rue Neuve par la rue Brune,
- rue du Collège, rue Brune et ruelle de la Pfloeck par la rue de l'Île,
- rue de l'Île par l'avenue des Vosges.

Article 14 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 15 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.

Article 16 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Madame la Directrice de la maison de retraite SALEM,
- Monsieur Hervé WEISSE, Adjoint au Maire de BARR en charge des sports, de la vie associative et des grands événements,
- Madame la Présidente de l'UTMB Group.

Arrêté municipal n° 2990

BARR, le 27 mars 2023



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

Par délégation
L'Adjoint au Maire

Angelo ERRERA-MULLER